

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT
DE L'ACTION PUBLIQUE

Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté portant octroi de l'agrément local d'usager à l'association
«Sauvegarde et protection de la corniche nazairienne et de son environnement»

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R121-5 ;

CONSIDERANT la demande d'agrément local d'usager déposée le 9 septembre 2013 par l'association « Sauvegarde et protection de la corniche nazairienne et de son environnement », dont le siège social est situé 110, rue Ferdinand Buisson à Saint Nazaire (44600) ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable du maire de Saint Nazaire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – L'agrément local d'usager est accordé à l'association « Sauvegarde et protection de la corniche nazairienne et de son environnement ».

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le - 2 DEC. 2013

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel AUBRY

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois qui suit sa notification, soit par la voie d'un recours gracieux formé devant l'auteur de la décision, soit par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le ministre chargé de l'écologie, soit par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Nantes.